

Séance du 24 juin 2024

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, ~~P. DEBAISIEUX~~, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE,
J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, ~~S. LELEUX~~, D. BUTERA,
D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame S. LELEUX et de Monsieur P. DEBAISIEUX.

Il informe ensuite l'Assemblée qu'il y a 3 points complémentaires sont ajoutés à l'ordre du jour et seront examinés en fin de séance dont 1 point sera présenté en huis clos :

- Conseil de l'action sociale - Exclusion de Monsieur Guillaume GOFFIN – Remplacement
- Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024 : Arrêt des lieux destinés à l'affichage - Approbation de l'ordonnance de Police et du protocole d'accord.
- Mise à disposition des étudiants au CPAS dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire"

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Prestation de serment du Directeur Général Adjoint préalablement à sa prise de fonction

En date du 30 mai 2024, le Conseil communal a décidé :

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de juin 2024.

Dès lors, le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

Monsieur DUPONT félicite le nouveau Directeur Général Adjoint.

Monsieur DISABATO prend la parole et remercie Monsieur LENEL d'avoir postulé et d'avoir été sélectionné pour le poste de Directeur Général Adjoint en soulignant le professionnalisme, la réactivité et la qualité de ses réponses lorsqu'il est sollicité.

A son tour Madame MAHY félicite Monsieur LENEL.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

De faire comparaître, préalablement à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

La délibération requise est adoptée.

CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2024**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR)(J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT) **et 10 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)**(G. STIEVENART, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;

3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

La délibération requise est adoptée.

SRL Toit et Moi - Assemblée Générales Ordinaire 28 juin 24

La SRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2024

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023 ;
- 2) Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
- 3) Approbation du rapport de rémunérations 2023 ;
- 4) Avis du Conseil d'Entreprise ;
- 5) Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
- 6) Décharge aux administrateurs ;
- 7) Décharge au Commissaire- réviseur ;
- 8) Démissions – nominations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR)(J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT) et 10 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)(G. STIEVENART, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SRL TOIT&MOI du 28 juin 2024.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2023

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal

organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2023

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Le 10 juin 2024, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a arrêté le compte de l'exercice 2023.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 2 931 220 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 14 735 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

Monsieur STIEVENART intervient en précisant que le CA s'est réuni avant de recevoir le rapport des commissaires aux comptes et demande donc que ce point repasse au prochain CA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le compte 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Article 2 :

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation

En date du 25 mai 2024, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS pour l'activation de l'échelle IFIC 11 pour les aides-soignantes dans les maisons de repos du CPAS et ce, à partir du 29 mai 2024.

Cette décision requiert la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal (cfr. art. 112quater de la loi organique des CPAS).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application de l'avenant au

protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux);

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

La délibération requise est adoptée.

Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. - Présentation au Conseil Communal.

En date du 22 décembre 2023, la commune de Frameries a cédé, par la signature d'un bail emphytéotique de 33 ans, la jouissance de son site sportif de la cité Piérard à l'Ovale Rugby Club Frameries.

Le but de l'opération était de concéder les droits réels nécessaires à l'obtention, par le club, des subsides d'Infrasport utiles à la modernisation et à l'amélioration des infrastructures de rugby.

Au préalable des constructions futures, le club souhaite réaliser divers investissements visant à rénover certaines de ces infrastructures :

- La démolition des anciennes infrastructures du baseball ;
- Les travaux préparatoires à l'installation des nouveaux vestiaires préfabriqués : égouttage et électricité ;
- L'achat et le placement de vestiaires et de sanitaires préfabriqués ;
- L'achat et installation d'une clôture de type Bekeart afin de faire la jonction entre la clôture existante et le nouvel emplacement des vestiaires préfabriqués ;
- L'achat d'un conteneur maritime afin de stocker le matériel sportif (anciennement stocké dans les infrastructures faisant l'objet de la démolition) ;
- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique.

Afin de soutenir financièrement le club dans cette démarche et compte tenu du fait qu'au terme du bail emphytéotique les infrastructures ici rénovées seront restituées à la commune de Frameries, il est proposé la signature d'une convention financière.

Celle-ci prévoit, par le paiement d'une subvention annuelle de 15900€, de rembourser le capital d'un emprunt de 318 000€. Le club prendra en charge les intérêts bancaires qui en découlent.

Les modalités sont décrites dans le projet de convention intitulé "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures". Ce document est, et restera, annexé aux délibérations du Collège et du Conseil Communal.

Les voies et moyens sont inscrits au budget 2024 à hauteur de 15 000 € et portés à 15 900 € en première modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

De conclure la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2023

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2023 à la commune le 24/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.820,79€
Dépenses ordinaires	42.316,33€
Dépenses extraordinaires	90.836,26€
Dépenses totales	142.973,38€
Recettes ordinaires	70.838,39€
Recettes extraordinaires	125.201,56€
Recettes totales	196.039,95€
Excédent du Compte 2023	53.066,57 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Remy - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2023 en date du 22/04/2024. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver, le compte 2023 de la fabrique d'église St Remy, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.525,70€
Dépenses ordinaires	15.190,81€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.716,51€
Recettes ordinaires	18.336,43€
Recettes extraordinaires	11.369,70€
Recettes totales	29.706,13€
Excédent du Compte 2023	8.989,62€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Jean-Baptiste - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Jean-Baptiste a déposé son compte 2023 en date du 24/04/24.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique St Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.658,15€
Dépenses ordinaires	17.379,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.037,85€
Recettes ordinaires	26.066,21€
Recettes extraordinaires	11.833,27€
Recettes totales	37.899,48€
Excédent du Compte 2023	17.861,63€

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire extraordinaire
n°1 de 2024- Approbation**

La fabrique d'église Sainte Aldegonde a déposé une modification budgétaire
extraordinaire n°1 en date du 26/04/2024.

Un subside communal de 11.221,97 € est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'église Sainte
Aldegonde.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Compte 2023

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2023.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 28 mai 2024.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 31 mai 2024.

Monsieur STIEVENART demande si le CPAS va renvoyer le boni à l'Administration.

Monsieur DUPONT répond qu'à l'heure actuelle, il est trop tôt pour le dire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

D'approuver le compte 2023 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2024- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Le budget 2024 a été voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2023 et approuvé par la tutelle en date du 22 janvier 2024.

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ont été établies.

Il y a lieu de les arrêter définitivement.

Monsieur DISABATO demande les raisons de la diminution de 40 000 € pour l'article concernant l'accueil du temps libre.

Monsieur DUPONT explique qu'il n'y a eu aucune diminution mais que ce poste est sur un autre article budgétaire.

Monsieur DISABATO poursuit avec une demande qu'il avait déjà formulée lors d'un Conseil précédent, concernant le ramassage des sapins de Noël.

Monsieur DUPONT répond qu'après avoir pris les renseignements, il s'avère que la Province de Hainaut réalise ce service. Une demande concernant le coût va être faite pour voir s'il est possible de réaliser ce ramassage avec eux.

Monsieur DISABATO aimerait qu'un contact soit pris rapidement pour pouvoir mettre en place ce service.

Monsieur DUPONT précise que le contact sera pris afin qu'un partenariat se crée pour qu'au prochain Conseil Communal il puisse répondre à cette demande de manière plus précise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR)(J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT) et 10 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)(G. STIEVENART, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, I. GENARD)

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2024 n°1

La délibération requise est adoptée.

Imposition Communale - Règlement de la taxe "Changement de nom" - Exercice 2024

Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 7 janvier 2024 les Officiers de l'état civil peuvent être saisis directement de demandes de changement de noms et sont tenus d'en examiner la recevabilité et de leur donner la suite appropriée.

Les compétences du SPF Justice en matière de changement de nom(s) ont été transférées aux communes.

Toute personne voulant faire un changement de nom de famille était soumise au paiement d'un droit d'enregistrement auprès du SPF Justice.

Chaque cas de changement de nom devra donc être examiné par l'Officier d'État civil et cela représente une responsabilité supplémentaire pour la Commune.

Les demandes de changement de nom seront désormais introduites, pour certaines, auprès de l'Officier de l'État civil, à partir du 1er juillet 2024, engendrant dès lors des prestations administratives au niveau communal.

Il y a donc lieu d'établir une taxe communale sur les demandes de changement de nom.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2024, une taxe sur le changement de nom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides auprès de l'Officier d'État Civil.

Article 2 :

La taxe est fixée à 500 € par demande de changement de nom.

Article 3 :

La taxe est due par la personne qui sollicite le changement de nom.

Article 4 :

La taxe est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

Sont exonérés de la taxe les enfants mineurs concernés par le changement de nom.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyé au contribuable. Celle-ci se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Frameries ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Projet d'école- Groupe scolaire de la Victoire

Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement). Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire : " Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ». Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la Victoire, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Projet d'école- Groupe scolaire de Calmette

Mme Nathalie Dury, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement).

Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire : " Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ». Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de Calmette tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Projet d'école- Groupe scolaire de la Libération

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement).

Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire :

" Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ». Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la Libération tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Augmentation de cadre en maternel au 28 mai 2024 : Ecole de la Victoire - Ratification

Sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre en maternel peut être prévue le mardi 28 mai 2024.

Le comptage des élèves est effectué le lundi 27 mai 2024 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 25 mars au 27 mai 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de

l'augmentation de cadre ;

- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école à la Victoire, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Victoire à dater du 28 mai 2024, sur base des 122 élèves inscrits.

Rappel :

- au 01/10/2023 : 103 élèves inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps + 10p de psychomotricité

- au 25/03/2024 : 118 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 12 périodes de psychomotricité.
- au 28/05/2024 : 122 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 1/2 emplois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 6 juin 2024 relatif à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 122 élèves inscrits, à dater du 28 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 :

De maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de l'immeuble commercial sis rue des Alliés 20 à Frameries.

Le bâtiment commercial situé rue des Alliés, 20 à Frameries, ancien magasin d'habillement, est actuellement en vente de gré à gré via le Notaire Glineur de Baudour.

Il s'agit d'une maison de commerce sise rue des Alliés n°20, érigée avec toutes ses dépendances sur un terrain de 8 ares 10 centiares (cadastrée C 413/E).

La mise en vente n'est pas récente, et fait suite à une faillite. Plusieurs candidats acheteurs se sont manifestés au cours des dernières années, sans qu'aucun projet ni acquisition n'aient pu se concrétiser.

Au vu des circonstances, il est probable qu'en l'absence d'acheteur, la vente soit rapidement convertie en vente publique.

Cette dernière pourrait aboutir à un prix bradé, au risque de voir émerger, dans un second temps, un projet médiocre et sans intérêt.

De plus, si la vente se voyait encore postposée, voire avortée, l'immeuble poursuivrait sa taudification. Cette situation est à éviter en plein centre de la commune.

Dans ces conditions, Il semble pertinent que la commune se positionne vis-à-vis de cette opportunité foncière. En effet, ce bien offre une situation géographique stratégique de premier plan, en plein centre-ville.

Cet emplacement présente un potentiel en termes de projets pouvant voir le jour dans le cadre des futures opérations de développement urbain (parkings, espaces verts, ...).

Compte tenu des crédits inscrits en modification budgétaire, le conseil communal a la possibilité de déposer une offre d'achat au montant de 200 000€ sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon.

Ce montant semble approprié au regard à la fois de l'expertise, et des offres privées non-concrétisées.

Monsieur DISABATO prend la parole et informe que son groupe s'y oppose fermement. Il dit que c'est un dossier politique, « des grands accords pré-électoraux » et que ce n'est certainement pas une décision de gestion communale et que ce sont les citoyens qui vont passer à la caisse.

Il aimerait connaître la logique de cet investissement. C'est un achat qui s'éloigne de la Grand rue et qu'à ce niveau alors quelle est la règle ? Il affirme également que la RCA a déjà tenté le coup et le rachat à 150 000 € est tombé à l'eau car les techniciens communaux ont constaté qu'il n'y aurait aucune rentabilité.

Maintenant que le bâtiment est en vente publique, il est décidé de racheter à 200 000 € or qu'il était possible de l'avoir moins cher.

Monsieur DUPONT répond que si le Groupe BE Frameries est en désaccord, cela peut se comprendre, mais il demande de prouver les affirmations concernant les transactions de 2012.

Il explique qu'il n'y a pas eu d'accord politique. Le dossier a été géré par une curatelle. L'existence d'un accord politique est niée.

Le prix de 200 000 € a été discuté avec le notaire et le curateur.

Madame van HOUT prend la parole et trouve que les propos de Monsieur DISABATO sont minables et qu'il est honteux d'entendre de telles remarques.

Le terme "faillite" signifie que le failli est dépossédé de tout son patrimoine et n'a donc plus rien. Il est affirmé que le notaire et le curateur sont impliqués dans ce processus. Le prix de vente servira à payer les créanciers. En quoi cela constitue-t-il un accord politique ?

La RCA a été mentionnée : plus d'un an s'est écoulé depuis que le bâtiment était un peu délabré, une visite a été effectuée. Sachant qu'il était en vente, la question était de savoir si la commune pourrait faire quelque chose en l'acquérant pour le rendre rentable. La réponse du service technique indiquait que la rentabilité n'était pas possible, et les promoteurs immobiliers ont fait le même constat, raison pour laquelle la RCA a refusé.

Plus le temps passe, plus le bâtiment se dégrade, posant des problèmes de salubrité. Il est proposé de le racheter à un prix raisonnable, étant entendu qu'il n'est pas possible de le rénover actuellement. Ce qu'il faudra faire ensuite devra être laissé à la prochaine mandature.

Quant à la vente publique, les prix et les frais sont trois à quatre fois plus élevés, ce qui est considéré comme un jeu de poker. Il est estimé que ce n'est pas une bonne option et le notaire a déconseillé cette voie. L'objectif est d'assainir cet endroit, et la vente publique comporte trop de risques pour la commune.

Monsieur DISABATO répond qu'il ne faut pas déposer de document dans un dossier si sensible, car un collègue doit être collégial. Aucun projet n'a été présenté. Quelle est la règle concernant ce bâtiment par rapport à d'autres? En cas de problème de salubrité, il existe des outils juridiques appropriés. Un danger a été identifié, et il y avait des possibilités d'action. Un élément politique dans ce dossier pose problème. La curatelle tente de vendre son bâtiment au meilleur prix, et l'attitude de la commune est préoccupante.

Monsieur DUPONT informe Monsieur DISABATO qu'il était possible de consulter le dossier ou de contacter le notaire/curateur. Il y a environ trois mois, un investisseur privé avait tout accepté, mais n'a pas obtenu de financement, et un autre a connu la même situation. Madame van HOUT a expliqué tous les risques. Une déconstruction est prévue. En 2025, les crédits seront disponibles, et la suite sera discutée lors du prochain conseil communal, avec des possibilités comme un parking, un parc urbain, un nouveau promoteur et la construction de logements. Il est nécessaire de verrouiller pour éviter que l'endroit devienne un chancre.

Madame FONCK demande la parole, Monsieur DUFRASNE aurait fait une remarque concernant cette intervention. Elle dit qu'au moindre mot que son parti prononce, il y a un souci. Elle ajoute que Monsieur DISABATO a donné un aperçu de la situation et les arguments présentés ont été entendus. Cependant, deux d'entre eux sont injustifiés et injustifiables.

Sur le fond, il y a un désaccord concernant la justification du montant de 150 000 € pour un bâtiment.

Madame van HOUT demande l'origine de cette estimation de 150 000 €.

Madame FONCK poursuit son intervention en demandant pourquoi le curateur était-il d'accord avec ce montant, tandis que les techniciens de la commune disaient qu'il ne fallait pas acheter ? Neuf mois plus tard, il y a un surcoût à 200 000 €, sans savoir quoi faire avec le bâtiment, car beaucoup de travaux à refaire.

Madame FONCK stipule que le Bourgmestre est attentif à un investisseur privé présentant un projet que la commune pourrait refuser, mais c'est la commune qui définit le cadre et peut établir les conditions. Dans ce cas, il faudrait racheter toute la Grand Rue. La commune dispose de leviers qui ne justifient pas l'achat par précaution. Ce dossier reste inacceptable, tant sur le plan politique que sur le fond. Cela coûtera 200 000 €, et pour le reste, dans une gestion raisonnable de l'argent public, ce n'est pas approprié.

Monsieur DUPONT répond que ces dires sont soit inventés ou alors mal renseignés. La vente n'a jamais été proposée à une valeur de 150 000 € et quand la RCA a marqué un intérêt, suite à la visite des techniciens Communaux, la conclusion a été que ce bâtiment n'était pas rénovable ou alors à des coûts faramineux. La Commune veut s'assurer que celui-ci ne devienne un chancre.

Madame van HOUT précise que la valeur du bien est contrôlée. Cela signifie que cette valeur est estimée et contrôlée par le tribunal qui utilise une base de chiffres.

Monsieur DISABATO dit qu'un tribunal ne dira jamais que la valeur est trop élevée sur une faillite.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

PAR 17 VOTES "POUR" (PS - MR)(J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, A. MAHY, A. GRIGOREAN)
et 8 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)(G. STIEVENART, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU, I. GENARD)

Article unique :

De présenter une offre d'acquisition de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C numéro 413/EP0000), au montant de 200 000€, et sous réserve de l'approbation de la modification par l'autorité de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Passation de droits réels portant sur l'Ecole Léopold, la Maison Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le Terrain communal sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement - Réorientation du dossier vers un dossier de vente- Projet de convention de concession de jouissance limitée en vue d'une prochaine vente

La Commune de Frameries dispose, entre autres, de 3 biens à fort potentiel à savoir: l'Ecole Léopold, la maison style Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m).

Pour valoriser ces immeubles, la RCA Frameries Développement constitue un candidat idéal.

Après avoir sollicité le Conseil d'Administration de la RCA quant au transfert, à son bénéfice, de la propriété de ces immeubles et, après avoir obtenu une réponse positive, il reste à lancer l'instruction de ce transfert (vente).

En parallèle, pour permettre à la RCA de disposer de ces biens rapidement (la procédure de vente étant généralement chronophage), il est proposé de réaliser une convention de concession de jouissance limitée qui permettra de remettre ces biens, en jouissance gratuite, à la RCA Frameries Développement qui pourra déjà entamer l'étude de projets immobiliers.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le principe de cession de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement.

Article 2 :

D'approuver la conclusion de la convention de "Concession de jouissance limitée", rédigée par le Service Patrimoine, et portant sur la mise en jouissance gratuite, par la Commune de Frameries, de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et, du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement, en vue de l'étude de projets immobiliers, dans le cadre de la prochaine cession définitive de ces biens à la RCA Frameries Développement.

La délibération requise est adoptée.

Reprise de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement Fours à Chaux

Le 23 novembre 2023, le Collège Communal décidait d'approuver le procès-verbal de réception définitive de la voirie "rue des Chauffourniers" se situant dans le lotissement Fours à Chaux.

A cette même date, le Collège Communal a décidé d'engager le dossier de reprise de cette voirie.

La cession de propriété de la voirie du lotissement est consentie à titre gratuit.

Le projet d'acte établi à cet effet, par Maître Raucent, définit toutes les modalités du transfert de propriété.

Il y a lieu d'affecter cette nouvelle voirie au domaine public de la commune de Frameries.

Conformément aux dispositions reprises dans l'acte de base des différentes phases du lotissement, l'entretien des zones enherbées (et/ou minéralisées) situées devant chaque parcelle restera à charge des propriétaires de cesdites parcelles.

Dès lors, plus rien ne s'oppose à la reprise de la voirie par la commune qui en assurera désormais l'entretien.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

DECIDE :

Article unique :

D'acter la reprise, à titre gratuit, de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement des Fours à Chaux, aux conditions du projet d'acte établi à cet effet par le notaire Raucent.

La délibération requise est adoptée.

Parking provisoire rue de la Victoire - Négociations pour location et projet de bail

Les travaux futurs de la rue Franklin Roosevelt impacteront la mobilité et le stationnement du quartier de la Victoire, déjà encombré en temps normal, en raison de la densité de la population y résidant et, de la présence de l'Ecole de la Victoire. Les Services Communaux ont donc réfléchi à la possibilité d'aménager un parking public provisoire pour délester la circulation.

Possédant déjà deux terrains à la rue de la Victoire, la Commune a sollicité le propriétaire d'une parcelle située à l'arrière de ses deux terrains, dans le cadre d'une location éventuelle, pour agrandissement du projet de parking.

Le propriétaire de la parcelle ayant répondu par l'affirmative et, les négociations ayant abouti, il restait à réaliser un projet de bail de location.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

De conclure le bail de location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, aux conditions du projet de bail rédigé à cet effet (conditions importantes du bail reprises ci-dessous) et ce, dans le cadre de la création d'un parking public provisoire destiné à désengorger le quartier de la Victoire, le temps des travaux de réfection de la rue Franklin Roosevelt.

Article 2 :

D'honorer le paiement des loyers issus de la location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, en utilisant l'article 124/12320.2024 frais de ventes et de locations, d'enregistrement de conventions, ... à hauteur de 12 500 €.

La délibération requise est adoptée.

Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du document de cession

Parmi les emprises nécessaires à l'établissement de la future piste cyclable Dour-Frameries, l'une d'entre elles s'établissant sur la parcelle A 23a sise rue de Dour à

Sars-la-Bruyère, implique non seulement une réduction de la superficie de la parcelle pour son propriétaire mais également, une privation d'une partie de ses cultures pour le fermier occupant cette dernière.

Des négociations ont donc été réalisées avec l'agriculteur afin de trouver un accord sur les indemnités liées à cette perte.

Fixées sur un document d'accord rédigé par le Service Patrimoine et, approuvées par la signature du fermier, il appartient désormais au Conseil Communal de valider ces indemnités.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

De valider les indemnités négociées avec le fermier exploitant la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, objet d'une emprise dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions du document d'accord réalisé à cet effet, et sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 2 :

De notifier l'agriculteur concerné par cette emprise sur la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, et lui transmettre le document d'accord contresigné.

La délibération requise est adoptée.

ODR - Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

Le 25 mars dernier, le Conseil communal a approuvé la composition de la CLDR dans le cadre de l'Opération de Développement rural.

Au cours de son installation en mai dernier, le Règlement d'ordre intérieur, tel qu'imposé par la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021, a été présenté et approuvé par la CLDR.

Ce Règlement doit désormais être approuvé par le conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR de Frameries, ci-annexé.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

En date du 1er octobre 2021, la Circulaire 8291 relative aux Bâtiments scolaires et établissant la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen a été publiée.

Le Collège communal du 23 décembre 2021 a décidé de faire acte de candidature dans le cadre du subsidé européen en proposant le projet de rénovation et d'extension de l'école communale de Sars-La-Bruyère.

L'école communale de Sars-la-bruyère (établissement maternel et primaire) accueille actuellement 94 élèves.

Afin de pallier aux manquements de cette infrastructure, un projet portant sur l'extension et la rénovation de ce bâti a été inscrit au cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience initié et financé par l'Union européenne.

En date du 04 juillet 2022, la Fédération Wallonie Bruxelles (FBW) a retenu le dossier de candidature de la Commune de Frameries.

Le Fonctionnaire délégué a octroyé le permis d'urbanisme requis en date du 16 avril 2024.

Le cahier des charges N° PRP_2021 1023 relatif au marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère" a été établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai.

Le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%

- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%

- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie Bruxelles - PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS, et le montant promis le 4 juillet 2022 s'élève à 667.866,75 €.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Monsieur STIEVENART prend la parole en précisant que les travaux doivent être terminés le 26 juin 2026. Les délais constituent un risque majeur pour ce type de dossier. En cas de non-respect des délais, aucun subsidé ne sera accordé. Ce risque est accentué par une pénurie de matériel, ce qui complique encore davantage la situation.

Monsieur DUPONT répond que l'agencement et le début des travaux ont été planifiés, avec une attention particulière portée aux délais. Cependant, tout ne dépend pas de la commune, notamment en ce qui concerne les offres, le permis et la

durée du chantier. Toutes les démarches ont été effectuées aussi rapidement que possible, en sachant que le respect des délais est impératif.

Madame FONCK questionne concernant l'organisation durant les travaux, notamment la capacité de réunir l'ensemble des activités scolaires pendant cette période. Il semble difficile de trouver une solution pour regrouper toutes les activités. Une réflexion est nécessaire concernant la localisation des enseignants et la mobilité, en veillant à ce que cela reste proche de l'implantation principale.

Madame van HOUT répond qu'il pourrait être instructif de consulter les dossiers à la commune. Un plan d'implantation précis a déjà été présenté aux parents, incluant des portakabin de 2^{ème} génération sur la place d'Eugies. Il n'y a actuellement pas de salle de gym, et donc cela ne changera pas l'organisation habituelle, mais les parents en sont informés et ce point est en cours de traitement. Les problèmes de mobilité ne sont pas préoccupants. Il est important de ne pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas.

Madame FONCK poursuit concernant le transfert des enfants. La question de la mobilité se pose, notamment en raison d'un manque de moyens de transport de certaines familles pour amener les enfants. N'ayant pas été invitée aux réunions sur ce sujet, il est difficile de juger si cet endroit est le mieux adapté. Il pourrait être utile de mettre en place un moyen de transport commun ou de favoriser une collaboration entre les parents pour résoudre ce problème. Il n'est pas possible de juger de la gestion de la commune ni de savoir si tout a été fait correctement. Il faudra analyser s'il y a des soucis de mobilité et mettre en place des solutions si nécessaire.

Monsieur DUPONT informe Madame FONCK que 3 options s'étaient présentées par rapport à ces travaux :

- 1) La sécurité lors des travaux
- 2) Répartition des enfants dans les autres écoles de l'entité
- 3) Place d'Eugies où se situe le Centre Culturel

C'est la dernière option qui est la plus sécurisée. Le déménagement est prévu pour mars au plus tard. Toutes les questions des parents ont été traitées, y compris les situations particulières. Le déménagement se fera à 2 km de l'école de Sars-La-Bruyères, et des solutions seront apportées en temps utile.

Madame van HOUT termine en disant que cette solution a été envisagée et présentée il y a plus d'un an et les parents ont été consultés. Leur réponse a été enthousiaste.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRP_2021 1023 et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%

- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%

- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010) qui sera réajusté en prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut - Approbation du nouveau règlement général de la Centrale d'achat et prolongation d'adhésion.

Le Conseil Communal du 25 avril 2016 a décidé d'adhérer pour la première fois à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut. Une convention a alors été signée entre les parties.

Cette centrale est chargée de la conception, du lancement, de la passation, de l'attribution et de la conclusion du marché pour ses adhérents.

Le Conseil Communal du 28 novembre 2017 a approuvé la nouvelle convention prenant fin le 30 décembre 2020.

Le Conseil Communal du 14 décembre 2020 a approuvé le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune de Frameries jusqu'au 31 décembre 2024.

En date du 08 mai 2024, la Province du Hainaut a transmis le nouveau règlement de sa Centrale d'Achat approuvé par le Conseil provincial le 16 avril 2024.

Il y a lieu de l'approuver afin de prolonger l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat et ce, jusqu'au 01 mai 2028.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article unique :

Approuver le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune jusqu'au 01 mai 2028.

La délibération requise est adoptée.

**Renouveaulement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette -
Approbation des conditions et du mode de passation**

L'objectif de l'Administration au travers ce présent marché est de pouvoir permettre un meilleur niveau calorifique sur tout l'ensemble du volume de la salle de gymnastique et de la partie attenante à cette dernière de l'école Calmette. L' Administration souhaite remplacer les deux chaudières au mazout hors service par un système au gaz à condensation de nouvelle génération suivant les normes en vigueur qui permettront de garantir une production de chaleur plus adaptée et optimale.

Le cahier des charges N° 2024/040 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 73.253 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 €.

La notification d'attribution ne sera envoyée qu'après l'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/040 et le montant estimé du marché "Renouveaulement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.107,00 € hors TVA ou 73.253,42 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 € du budget communal 2024.

La délibération requise est adoptée.

Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Chemin des Mésanges, chemin de débardage, appartenant à la Région Wallonne dessert plusieurs propriétés à Eugies.

Depuis plusieurs années, la Commune est régulièrement interpellée par les riverains quant à l'entretien dudit Chemin et y intervient régulièrement avec les équipes communales.

Consciente qu'il serait plus judicieux de procéder à la réfection complète de cette voirie, la Commune interpelle les Ministres compétents depuis plusieurs années et a finalement obtenu, en juillet 2022, l'accord de principe de la Ministre compétente afin d'organiser la cession de ce chemin au bénéfice et à la charge de la Commune de Frameries.

Tel que recommandé par la Ministre, les services communaux ont rencontré les services de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR), en vue de l'obtention d'un soutien financier pour procéder à sa réfection.

En juin 2023, la Commune a reçu un avis favorable de la DAFoR, ce qui permet de poursuivre ce projet.

En vue de réaliser ces travaux, le Collège communal a confié la conception du CSCh au bureau d'études HIT.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 184.559 € TVAC.

Après approbation du projet par le SPW ARNE DAFoR et l'octroi du subside (60%), il sera procédé à un marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable.

Monsieur DESPRETZ demande s'il est possible de reboucher les trous dans l'attente des travaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC-1160-2023-00 et le montant estimé du marché " Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.528,00 € hors TVA ou 184.558,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

De solliciter la subvention en envoyant le dossier complet, par voie électronique, à la DAFoR, pour accord sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La pose de la glissière en béton en vue de la sécurisation de la liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Cette glissière de sécurité a pour but de sécuriser la future liaison cyclo-piétonne passant par le bois de Sars et reliant Dour à Frameries, projet prévu dans le cadre du PCDR.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'administration communale le 5 juin 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 206.372 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0023 et le montant estimé du marché "Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton.", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.556,00 € hors TVA ou 206.372,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42111/731-60 (n° de projet 20240048).

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer – Montavaux est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ce projet a pour but de terminer le bouclage entre le Ravel et la piste Mirland et de renforcer l'aspect multimodal de la gare de Frameries.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le Cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'administration communale le 4 juin 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 444.075 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20 % pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0022 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux", établis par le bureau HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 367.004,40 € hors TVA ou 444.075,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

"Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La création d'une piste cyclo-piétonne Verhaeren - Temple est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ce projet a pour but d'établir une connexion entre la piste cyclable de la N544 prolongée par le chemin agricole d'Eugies et la nouvelle piste cyclable Mirland.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le Cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'Administration communale le 17 mai 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 510.550 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple", établis par le bureau d'études HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046), le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

La délibération requise est adoptée.

Masterplan Transition Climatique - Plan de communication

Depuis 2021, la commune de Frameries a relancé la refonte de son PAEDC en Masterplan Transition Climatique.

Dans le cadre de cette refonte, après la (re)mise en route des commissions "Citoyens", "Commerces&Entreprises", de l'Assemblée Plénière et du comité de Pilotage en 2022 et 2023, il est maintenant question du plan de communication autour du Masterplan.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 juin 2024 pour finaliser ce document (Annexe 1) et en informer le Collège et le Conseil pour prise en compte.

En résumé

- la communication autour du Masterplan est essentielle pour mobiliser les acteurs du territoire et les modes de communication nécessitent une attention particulière ;

- la communication autour du Masterplan se doit de respecter un certain nombre de valeurs et de principes, parmi lesquels
 - respect et bienveillance,
 - coopération,
 - honnêteté,
 - dynamisme,
 - universalité et inclusivité,
 - esprit de partage
- le Masterplan est un bien commun, il défend une vision commune et n'est pas destiné à promouvoir des intérêts individuels,
- la communication autour du Masterplan doit mettre en lumière les actions concrètes qui permettent à la commune et aux acteurs du territoire, ensemble, de favoriser une transition climatique efficace et d'atteindre à minima les objectifs fixés par l'Europe
- 5 canaux de base ont été identifiés avec un objectif d'atteindre 50% minimum des citoyens
 - FMag, trimestriel, toute-boîte : réserver 1 place à chaque publication, taille à adapter en fonction de ce qu'il y aura à dire dans l'actualité
 - Réseaux sociaux : contenu illimité, 1 fois par mois au minimum
 - Média/Presse : à utiliser lorsqu'une action est à mettre en lumière au-delà de nos frontières communales
 - Affichage physique (valves, bâches...) : à utiliser pour promouvoir une action participative, un événement, format déclinable en fonction du support
 - Site internet : prévoir d'en faire la mise à jour pour ensuite alimenter la page du Masterplan de manière dynamique
- Canaux spécifiques à destination de publics particuliers (précarisé, handicapé, jeunes enfants, adolescents...)
 - se concerter avec les acteurs en contact avec ces publics pour définir le meilleur moyen de communiquer avec eux
 - en particulier, contacter le CPAS (communication et tuteurs énergie par exemple) et la RCA (clubs sportifs, adolescents, jeunes enfants)
- Vademecum d'une publication
 - définir le message de base et la raison pour laquelle on communique
 - décliner le message en fonction des canaux de communication
 - essayer d'aller le plus loin possible dans l'inclusivité en fonction des délais et des moyens techniques disponibles pour assurer une plus grande atteinte du public cible

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
 J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO,
 F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
 G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
 D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

DECIDE :

Article unique :

De prendre acte du plan de communication pour le Masterplan Transition Climatique tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conseil de l'action sociale - Exclusion de Monsieur Guillaume GOFFIN - Remplacement

Par courrier daté du 18 juin 2024, le groupe Be Frameries informe le Bourgmestre et la Directrice Générale de l'exclusion de Monsieur Guillaume GOFFIN de leur groupe politique.

Dès lors, Monsieur DISABATO, Chef de groupe Be Frameries, a remis à Monsieur le Bourgmestre à la même date la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Monsieur Guillaume GOFFIN dans son mandat de Conseiller CPAS. Le candidat proposé par le Groupe Be Frameries pour ce remplacement est Monsieur Felice RADATTI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte de l'exclusion de Monsieur Guillaume GOFFIN du Groupe politique Be Frameries.

Article 2 :

De désigner Monsieur Felice RADATTI en remplacement de Monsieur Guillaume GOFFIN en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

Article 3 :

De notifier à Monsieur Guillaume GOFFIN la décision de son exclusion de sa fonction de Conseiller CPAS par le groupe politique Be Frameries

La délibération requise est adoptée.

Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024 : Arrêt des lieux destinés à l'affichage - Approbation de l'ordonnance de Police et du protocole d'accord.

Dans le cadre des élections communales et provinciales du 13 octobre prochain, les dispositions légales fixent expressément la compétence communale et l'intervention du Conseil communal en matière d'affichage électoral.

Ces dispositions sont présentes aux articles L4130-1 à L4130-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Celles-ci recommandent que dans chaque commune, des emplacements réservés aux affiches électorales soient mis à disposition des candidats, en nombre suffisant et que les communes prévoient une répartition équitable des emplacements d'affichage entre les différentes listes.

Dans cette optique, et afin d'assurer une concordance avec l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14 juin 2024, il est recommandé que le Conseil Communal approuve une ordonnance de police relative à l'affichage électoral dans laquelle est déterminé le critère de répartition des emplacements. Par ailleurs, lors des élections communales et provinciales précédentes, les conseillers communaux se sont engagés à adopter une conduite exemplaire ; et cela, en adhérant à un "Protocole d'accord".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN,
D. BUTERA, D. GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD.

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter la liste des emplacements réservés à l'affichage électoral

Article 2 :

De mettre à disposition des candidats les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales

Article 3 :

D'approuver l'ordonnance de Police relatif à l'affichage électoral

Article 4 :

D'arrêter le protocole d'accord communal qui prévoit notamment une répartition équitable des emplacements d'affichage entre les différentes listes

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30/05/2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

- 1) Monsieur STIEVENART informe qu'il y a eu un problème avec la distribution des folders pour les activités du PCS. En effet, beaucoup de personnes l'ont reçu le jour des inscriptions.
Madame CROMBEZ répond qu'il y a eu 2 jours de grève aux services de La Poste.
- 2) Madame GENARD intervient concernant la rue Jules Cousin. Les pétitionnaires de la rue Jules Cousin reviennent vers vous. Votre courrier du 21 mai, accusant bonne réception de la pétition, a bien été reçu. Il est bien compris que la rue sera refaite d'ici quelques années, mais pour l'instant, ce qui est souhaité avant tout, et en attendant ces travaux, c'est d'assurer la sécurité des résidents. Cela est crucial pour le bien-être de tous et de toutes, tant pour la santé physique que mentale. Dans l'urgence, Monsieur le Bourgmestre, quelles mesures peuvent être mises en place ? Et quand ? Il est demandé que la vitesse soit enfin ralentie.
Monsieur DRAUX informe que l'analyseur de trafic a été installé 24h/24h durant 1 semaine et qu'il n'y a pas de vitesse excessive qui a été relevée. La vitesse de référence est 59km/h.

Monsieur STIEVENART propose de faire la demande à la Police pour disposer d'un pistolet de contrôle de vitesse. A ce qu'il sache, il y en aurait un de disponible pour les communes qui en feraient la demande. Il propose à Monsieur DUPONT de faire la démarche pour le prêt, étant le chef de la Police.

Monsieur DUPONT n'est pas contre cette proposition.

- 3) Monsieur DESPRETZ demande s'il est possible de reculer de quelques centimètres les plots qui sont installés à la sortie de la place de Frameries afin de laisser plus de possibilité de manœuvre pour les conducteurs.

Par le Conseil :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT